

ANNEXE «B»

(Voir p. 2500)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le JEUDI 17 décembre 1987

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le 5 novembre 1987 à étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposés au Sénat le 6 octobre 1987 (document parlementaire no 332-589), ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite, demande respectueusement que le Comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le vice-président

HEATH MACQUARRIE

ANNEXE (A) AU RAPPORT

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
SE TERMINANT LE 31 MARS 1988

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le lundi 5 novembre 1987:

"Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Doody propose, appuyé par
l'honorable sénateur Phillips,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les éléments d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, déposés au Sénat le 6 octobre 1987 (document parlementaire no 332-589), ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 29 mars 1988.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée."

Le greffier du Sénat,
CHARLES A. LUSSIER.

SOMMAIRE

Services professionnels et autres	102 891 \$
Transports et communications	3 250
Autres dépenses	13 105
TOTAL	119 246 \$

Le budget ci-dessus a été approuvé par le comité le 8^{ième} jour de décembre 1987.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Le Président du comité sénatorial permanent
des affaires étrangères
George C. van Roggen

Date: le 9 décembre 1987